



Taux horaire baisse possible ?

Par Fireace

Bonjour,

Mon employeur voudrait me changer de poste suite à un problème de dos, sauf que ce poste-là est moins rémunéré que le poste actuel.

J'ai commencé sur un poste qui était payé 11.88? brut. Maintenant je suis sur un poste qui est payé 13? (sauf que maintenant il veulent me faire revenir à l'ancien poste)

Sur le contrat c'est écrit:

"percevra un salaire brut horaire de 11,88 ?, établi sur les bases de la grille des classifications de l'entreprise, selon accord national"

Ma question est la suivante, ont-ils le droit de me faire revenir au taux horaires de mon ancien poste.

Edit: je ne suis pas d'accord

Par Isadore

Bonjour,

Avec votre accord, oui. Vous pouvez refuser le changement de poste.

Mais si cette proposition est un reclassement qui intervient suite à un avis d'inaptitude pour votre poste actuel, la conséquence probable sera un licenciement pour inaptitude.

Par Fireace

Donc :

-l'entreprise n'a pas le droit de modifier mon taux horaire sans mon accord
(Y'a pas d'exception?)

-je peux refuser le changement de poste sauf si il y a inaptitude et la c'est licenciement

C'est bien sa ?

Par Isadore

-l'entreprise n'a pas le droit de modifier mon taux horaire sans mon accord
(Y'a pas d'exception?)

Non, même en cas de sanction (rétrogradation)

-je peux refuser le changement de poste sauf si il y a inaptitude et la c'est licenciement

Oui, sachant qu'en cas d'inaptitude le refus du poste proposé à cause d'une baisse de la rémunération est considéré comme un motif légitime de refus du reclassement (ce qui permet au salarié de toucher l'indemnité spéciale d'inaptitude et son indemnité de préavis).

Notez que votre employeur n'est de son côté pas obligé de tenir compte de vos problèmes de dos si le médecin du travail ne rend pas d'avis en ce sens (aménagement ou inaptitude). Et si votre efficacité baisse, il pourra vous le reprocher.

Si vous estimez que votre état de santé n'est pas compatible avec votre poste actuel, il faut donc consulter votre médecin-traitant (pour envisager un arrêt) et le médecin du travail (pour qu'il vérifie votre aptitude).

Par Fireace

Merci pour votre réponse. J'ai toutes les infos dont j'avais besoin et pour le problème de dos ce n'est qu'un problème Passager (rare).

Ce n'est pas un problème récurrent. Juste effectivement je me suis fait mal au dos et on m'a reproché qu'on pouvait me changer de poste.

J'aurais pu me mettre en arrêt de travail accident mais je ne l'ai pas fait car j'ai de l'intérêt pour mon entreprise.

J'ai juste cette impression qu'on veut me remplacer en trouvant une raison.

J'ai une dernière question.

"Notez que votre employeur n'est de son côté pas obligé de tenir compte de vos problèmes de dos si le médecin du travail ne rend pas d'avis en ce sens (aménagement ou inaptitude). Et si votre efficacité baisse, il pourra vous le reprocher."

Je n'ai pas bien compris ces lignes, ça voudrait dire que ça ne resterait que de l'oral ?